

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 53 (1908)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Dans l'artillerie  
**Autor:** Berchem, P. van  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-338761>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.09.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DANS L'ARTILLERIE

### L'artillerie en France et en Allemagne <sup>1</sup>.

La transformation de la pièce de campagne allemande en pièce à tir rapide a fait naître en France la crainte que les 92 pièces du corps d'armée français ne soient plus en mesure de faire face aux 144 pièces du corps d'armée allemand, et ceci pour deux raisons.

La première est l'extension des fronts révélée par la guerre d'Extrême-Orient. Si avec les anciens fronts on pouvait craindre de ne pas trouver l'espace nécessaire pour déployer au combat 144 bouches à feu, il n'en est plus de même quand on a des fronts deux fois plus grand.

La seconde raison est l'abréviation du temps d'instruction de l'infanterie avec le service de deux ans. En effet, d'après un vieux principe napoléonien, une armée doit être d'autant plus forte en artillerie que son infanterie est moins solide. Or les cadres d'aujourd'hui n'ont pas fait en moyenne autant d'années de service que ce n'était le cas en 1870, et la proportion des réservistes sur pied de guerre sera beaucoup plus forte aujourd'hui qu'alors.

Des différents moyens de renforcer l'artillerie française <sup>2</sup>, celui qui a triomphé est celui de l'augmentation du nombre des batteries.

D'après le projet présenté par le ministre de la guerre, l'artillerie de campagne française sera composée ainsi :

	729	batteries de 75 mm.
	18	» de 155 mm. court (à 2 pièces).
	14	» de montagne (à 6 pièces).
	16	» à cheval.
Au total . . .	777	» dans la métropole ainsi que
	15	» de 75 mm.
	4	» de montagne.
Au total . . .	19	» dans les colonies.
Total général	796	batteries.

<sup>1</sup> Général Rohne. *Artilleristische Monatshefte* (janvier 1908).

<sup>2</sup> Voir *Revue militaire suisse*, février 1908, p. 132.

Tandis qu'il existe aujourd'hui :

	433	batteries	de	75	mm.
	52	»			à cheval.
	14	»			de montagne.
Au total . .	499	»			dans la métropole et
	12	»			de 75 mm. dans les colonies.
Total général	511	batteries.			

L'augmentation sera donc de 285 batteries. L'ensemble de l'artillerie de campagne sera réparti en 75 régiments au lieu de 40, sans qu'on puisse voir comment elle sera attribuée aux corps d'armée et aux divisions.

L'artillerie à pied qui comprend aujourd'hui 18 bataillons avec 112 batteries, comprendra 12 régiments avec 97 batteries, soit 47 batteries de forteresse et 42 batteries de côte en France et 8 batteries de côte dans les colonies.

Comment trouvera-t-on le personnel nécessaire à ces nouvelles unités ? Ce sera : 1° en transformant 36 batteries à cheval des artilleries de corps en 54 batteries de campagne ; 2° en transformant 15 batteries à pied en batteries de campagne ; 3° en augmentant le recrutement annuel de 5200 hommes ; 4° en diminuant le nombre des compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers ; 5° en supprimant les musiques d'artillerie ; 6° en diminuant l'effectif de paix des batteries de campagne (l'effectif de paix des batteries à cheval sera au contraire légèrement augmenté).

L'effectif de paix des batteries de campagne françaises sera de 25 % inférieur à celui des batteries allemandes, celui des batteries à cheval au contraire de 21 % supérieur à celui des batteries allemandes.

L'effectif en officiers reste sensiblement le même. Les nouvelles batteries n'auront que 3 officiers, ce qui exigera de la part de ceux-ci un grand travail pour maintenir une bonne instruction.

L'effectif des chevaux serait augmenté de 7771.

L'effectif actuel de l'artillerie allemande est le suivant :

	541	batteries	de	campagne
	42	»		à cheval
soit	583	avec 3498 bouches à feu, contre les 3184 bouches à feu françaises.		

L'effectif allemand serait encore plus fort si l'on ajoutait les

16 obusiers de gros calibre qui reviennent à chaque corps d'armée.

Mais le général Rohne insiste sur le fait déjà signalé par lui que la petite batterie de 4 pièces a un rendement bien supérieur à la batterie de 6 pièces, non seulement relativement mais encore d'une façon absolue <sup>1</sup>. Il en conclut que la mesure de répartir les bouches à feu allemandes en batteries de 4 pièces s'impose pour faire face à la nouvelle organisation française. Cela donnerait 36 batteries par corps d'armée. Mais vu la très grande longueur de la colonne de marche que représenterait cet effectif, — car il faudrait augmenter le nombre des caissons par batterie et l'on arriverait ainsi à 15 km., — il émet l'avis qu'on pourrait se contenter de 30 batteries par corps d'armée. Il indique ensuite quels seraient suivant lui les moyens simples et économiques de procéder à cette transformation.

Quant à l'organisation de ces 6 nouvelles batteries, il y aurait lieu d'en former 3 avec des obusiers, afin de pouvoir donner ainsi 3 batteries à chaque division. Cela aurait l'inconvénient de faire des régiments de 6 et d'autres de 9 batteries. On ferait peut-être mieux de laisser à chaque division 12 batteries de campagne et constituer une artillerie de corps qui serait composée de 6 batteries d'obusiers légers et des 4 batteries d'obusiers lourds.

Ces suggestions sont données à titre de base de discussion sur ce qu'il conviendrait de faire en face de la réorganisation française. La transformation des batteries de 6 pièces en batteries de 4 pièces ouvrirait les portes à une révision du règlement de tir qui semble s'imposer.

### **Des avantages et des inconvénients des patrouilles d'artillerie <sup>2</sup>.**

Il y a quelques années, les patrouilles d'artillerie avaient été très préconisées et on s'était appliqué à les instruire soigneusement. Puis, comme elles n'avaient pas semblé rendre de grands services, on en était un peu revenu. La guerre russo-japonaise remet la question sur le tapis. Les patrouilles y ont été em-

<sup>1</sup> Voir *Revue militaire suisse*, février 1908, p. 132.

<sup>2</sup> *Artilleritische Monatshefte*, janvier et mars 1908.

ployées, mais elles ont revêtu un caractère spécial, propre à la guerre de position.

L'auteur, en faisant abstraction de ce cas particulier, arrive à la conclusion, après discussion de la question, que le personnel d'artillerie sera plus utile dans la ligne de feu qu'en avant, et qu'il serait désirable d'instruire les patrouilles de cavalerie sur les observations et rapports pouvant intéresser l'artillerie et de réduire les patrouilles d'artillerie au minimum.

### **Nouvelle édition du Règlement d'artillerie français du 1<sup>er</sup> octobre 1907.**

Le règlement a été augmenté de 16 pages. Il donne quelques renseignements nouveaux, entre autres sur le poids du matériel. Voici les principaux : La pièce en batterie pèse 1140 kg., l'arrière-train du caisson 1510 kg. De la discussion des différents poids donnés, il semble ressortir, pour la munition, que le poids de l'obus est très inférieur à celui du shrapnel et, pour le matériel, que le poids de la pièce attelée, avec trois canonniers, est très normal avec 2100 kg. environ, tandis que celui du caisson s'élèverait à près de 2500 kg., chiffre très élevé.

Les règles de tir ne subissent aucune modification, ce qui, après six ans d'usage, montre combien elles avaient été logiquement établies. Trois nouveaux exemples de tir très intéressants ont été ajoutés aux anciens.

Il ressort du chapitre sur l'exercice de la batterie attelée que les batteries à cheval ont reçu le nouveau matériel de 75 mm. et possèdent maintenant 4 pièces, comme les batteries de campagne. De plus, l'artillerie de corps, qui se composait de 3 à 4 groupes réunis sous un commandement unique, se composera dorénavant de 4 groupes, répartis sous deux commandants, qui dépendront chacun directement du commandant de corps. Il n'y a donc plus de commandant unique de l'artillerie de corps, ce qui indique qu'on prévoit l'éventualité de répartir cette artillerie aux deux divisions.

Les prescriptions pour le combat restent sans changement. L'appareil de pointage a subi une modification qui permet une augmentation des angles de site ( $- 23$  et  $+ 17$ ) et qui trouvera son utilisation dans le tir contre les ballons ou en montagne.

## Le tir de l'artillerie contre des buts très momentanés <sup>1</sup>.

Le général Rohne se déclare tout à fait d'accord avec la conclusion donnée dans un article précédent du même journal (N<sup>o</sup> 165, 1907) sur le tir instantané, sujet qu'il estime, au point de vue tactique, bien plus important que la question de savoir si les positions d'artillerie doivent être défilées, demi-défilées ou découvertes. Voici cette conclusion : le procédé de réglage adopté dans le règlement de tir allemand prend beaucoup trop de temps, si l'on veut faire intervenir le tir d'efficacité avant que le but ait disparu ou qu'il se soit modifié. Or, la nécessité de pouvoir tirer avantageusement dans ces conditions devient de plus en plus grande, à mesure que toutes les armes utilisent de mieux en mieux le terrain dans le combat et qu'ensuite de cela l'apparition durable de buts avantageux devient tout à fait exceptionnelle.

Le général va encore plus loin et déclare qu'il ne convient pas d'avoir deux mécanismes de tir différents, l'un pour les buts instantanés et l'autre pour les buts durables. Il n'en faut qu'un, et il doit être susceptible de donner promptement un effet suffisant. En effet, quand on commence un tir, on ne peut pas savoir si le but restera longtemps en vue, et même contre un but fixe comme une batterie, il est bien évident que ce sera par surprise au début du tir qu'on aura le plus de chance d'obtenir de l'effet.

Comment faudra-t-il procéder pour arriver au plus vite au tir d'efficacité? Sera-ce par un tir fusant échelonné à l'aide de la carte, comme cela a été proposé dans un article précédent, ou bien en faisant régler le tir par une batterie? Le premier moyen n'est pas pratique. En recourant au second, il faudra chercher à gagner du temps, aussi bien dans la préparation de l'ouverture du feu que dans le tir de réglage lui-même.

On gagnera du temps dans la préparation de l'ouverture du feu, en appliquant le chiffre 428 du règlement d'exercice qui prévoit la répartition de secteurs d'observation aux batteries par les commandants de groupe. Les batteries pourront ainsi ouvrir le feu d'elles-mêmes dès qu'elles verront un but suffisant ; par là, le temps nécessaire à la transmission des ordres sera

<sup>1</sup> *Militär-Wochenblatt*, N<sup>o</sup> 10, 1908.

économisé, et la possibilité d'un réglage simultané du tir de deux batteries sur un même but sera évité. Il y aurait dans cette direction beaucoup à apprendre des Français, dont le règlement attache une grande importance à obtenir rapidement de l'effet.

Pour gagner du temps dans le réglage du tir, l'emploi de la ligne de mire indépendante serait très avantageux. C'est bien ce que l'on avait déjà reconnu autrefois, quand on avait introduit les corrections de tours de manivelle qui étaient l'équivalent de ce dispositif nouveau.

Il importe de trouver tout d'abord le moyen d'obtenir rapidement de l'effet. Ce ne sera qu'après avoir résolu cette première question qu'on pourra discuter la seconde, celle de savoir s'il convient d'occuper des positions défilées, demi-défilées ou découvertes, parce que l'une des conditions essentielles dans ce choix sera celle de pouvoir les utiliser pour agir par surprise et pour arriver promptement au tir d'efficacité. Le général offre l'hospitalité des colonnes de sa revue pour la discussion ultérieure des détails de cette question.

P. B.

